

EXTRAIT du registre des délibérations du

Conseil Municipal du lundi 1 septembre 2025 20:00

En exercice : 15

Présents : 12

Excusés : 0

Absents : 3

Date de la convocation :

25/08/2025

Président de séance :

Philippe BUSSERON

Secrétaire de séance :

Marie-Noëlle MENAT

Rapporteur : Philippe

BUSSERON

N° interne de l'acte : 3-

01/09/2025

N° de feuillet :

lundi 1 septembre 2025, le de Commune de BAYET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie de Bayet.

Membres présents :

Philippe BUSSERON, Bruno LAMOUCHE, Michel POUYET, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Olivier HORNBERGER, Nadia HADJI, Christophe LACOMBE, Véronique LARONDE , Laurent MARION, Nathalie MAY,

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Grégory BIDET, Serge DEBOURGES, Joffrey MASSON

Délibération n° 3 - Rémunération d'un stagiaire

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'éducation

Vu la loi n° 2024-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration du statut des stagiaires.

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaire par les organismes d'accueil

Considérant que le stage (ou période en formation milieu professionnel) correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle

Considérant que le stagiaire peut se voir confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil

Considérant que les périodes de formation en milieu professionnel et les stages font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement

Considérant que la délibération n° 6 du 9 février 2023 prise par la commune, relative à la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur n'est applicable que pour la période de

Certifié exécutoire : 21/9/2025

Transmis au contrôle de légalité le : 21/9/2025

Publié le : 21/9/2025

stage supérieur à 2 mois

Considérant que par mesure d'équité et afin de valoriser le travail des stagiaires, il est proposé de mettre en place une gratification pour les élèves effectuant un stage de 4 semaines minimum (et inférieur à 308 heures de présence) pour :

Un stage opérationnel dont le but est de développer son employabilité

Un stage fonctionnel dans le cadre de la fin des études

Considérant que les élèves accueillis en stage d'observation ne sont pas éligibles à la gratification

Considérant que la durée hebdomadaire de présence, au sein de la collectivité, des élèves stagiaires est fixée à 35 heures

Considérant qu'une semaine de stage est comptabilisée à partir de 5 jours de présence

Considérant que le montant de la gratification forfaitaire pour les élèves stagiaires dont le temps de présence au sein de la commune est au minimum de 4 semaines et inférieur à 2 mois est défini comme suit :

Plafond horaire de la sécurité sociale x 15 % x nombre d'heures.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver le versement d'une gratification pour les élèves stagiaires dont le temps de présence au sein de la commune est au minimum de 4 semaines et inférieur à 2 mois selon les modulations d'attribution définies ci-dessous :

Plafond horaire de la sécurité sociale x 15 % x nombre d'heures.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné

DIT que le Maire de la Commune de Bayet est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté Unanimité

Pour : 12 voix Philippe BUSSERON, Michel POUYET, Olivier HORNBERGER, Christophe LACOMBE, Laurent MARION, Nathalie MAY, Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Nadia HADJI, Véronique LARONDE ,

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Certifié exécutoire : 21/9/2025
Transmis au contrôle de légalité le : 21/9/2025
Publié le : 21/9/2025

Le Secrétaire de séance,
Marie-Noëlle MENAT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Certifié exécutoire : 02 10 31 2025
Transmis au contrôle de légalité le : 02 10 09 2025
Publié le : 02 10 09 2025



